

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019**

**DELIBERATION N°2019-32**  
**OBJET : Adhésion CDG31 Référent Alerte Ethique**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

M. PORTET représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme COUTTENIER

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. CALAS représenté par M. FONTES

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme SORIANO

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Mme FLOUREUSES représentée par M. CLEMENT

## Contenu délibération

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a créé l'obligation pour certaines collectivités de mettre en place une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il précise que cette obligation est précisée par le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat et que le CDG31 est directement concerné au titre de sa qualité de personne morale de droit public employant plus de 50 agents.

Il rappelle que le Référent Alerte éthique et la procédure de recueil des signalements seront à la disposition de tout agent quel que soit son statut mais aussi des « *collaborateurs extérieurs et occasionnels* » au sens de l'article 8 III de la loi précitée. Les questions susceptibles d'être posées sont directement liées aux textes sur les lanceurs d'alerte, en particulier l'article 8 de la même loi, mais également l'article 6 ter A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il pourra ainsi être saisi par lesdits agents publics ou collaborateurs extérieurs et occasionnels, en vue de révéler ou signaler de manière « *désintéressée et de bonne foi* », sous réserve qu'ils en aient eu « *personnellement connaissance* » :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'un « *engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France* » ;
- une violation grave et manifeste d'un « *acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France* » ;
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- une « *menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu connaissance* » ;
- des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts au sens du I de l'article 25 bis de la loi n° 83-634.

Les faits couverts par le secret médical, le secret des relations entre un avocat et son client et le secret de la défense nationale sont exclus du régime des lanceurs d'alerte.

Le Président indique qu'à la suite de la mise en place d'une mission Référent Alerte Ethique par le CDG31 à l'attention de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne, il convient que le CDG31, eu égard à l'obligation sus-évoquée, adhère à cette mission afin que les agents de l'établissement puissent avoir accès à la saisine de ce référent.

Le Président indique que l'information des agents du CDG31 (démarche personnelle et confidentielle, modalités de saisine, délais de réponse, portée de l'avis) sera assurée, en conséquence, par voie de communication interne (Intranet) après fixation de la procédure de saisine par le Conseil d'Administration du CDG31.

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission Référent Alerte Ethique du CDG31, afin de remplir l'obligation réglementaire incombant au CDG31 et que les agents de l'établissement puissent saisir ce référent ;
- D'assurer le suivi comptable du coût de cette adhésion ;
- De donner mandat au Président pour la réalisation de toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD